



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 18 MARS 2024 – 9H30

### PROCÈS VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, légalement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, Maire d'Arville, le lundi 18 mars 2024 à 9h30.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Anne THIBAUT</b> Maire d'ARVILLE - Présidente	Présente	<b>Mme Isoline GARREAU</b> Maire de DIANT	Absente
<b>M. Vijay-Damien POIRIER</b> Adjoint au Maire de CESSON	Présent*	/	
<b>M. Mathieu VISKOVIC</b> Maire de NOISIEL – Vice-président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	<b>M. Pascal FOURNIER</b> Vice-président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
<b>M. Gérard CHOMONT</b> Maire de Crégy-lès-Meaux - 2 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent*	<b>Mme Gisèle DEVIE</b> Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
<b>M. Jean-François BERGAMINI</b> Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
<b>Mme Monique BOURDIER</b> Maire de BOULEURS - 3 <sup>ème</sup> Vice- présidente	Présente	<b>Mme Analia HALLER</b> Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
<b>Mme Joëlle VACHER</b> Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	<b>Mme Valérie BENARD</b> Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
<b>Mme Nicole VERTENEUILLE</b> Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	<b>Mme Béatrice RIOLET</b> Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>M. Gérard CHANCLUD</b> Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Absent	<b>M. David CHARPENTIER</b> Adjoint au Maire de ESBLY	Excusé
<b>M. François BOUCHART</b> Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé pouvoir A. THIBAUT	<b>Mme Françoise SAVY</b> Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
<b>Mme Nathalie DUTRIAUX</b> Adjointe au Maire de CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Absente	<b>M. Vincent MEVEL</b> Maire de LARCHANT	Absent
<b>M. Bernard JACOTIN</b> Vice-président de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Absent	<b>M. Pierre YVROUD</b> Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
<b>Mme Marie-Martine SALLES</b> Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
<b>Mme Nicole BUROT</b> Adjointe au Maire d'EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	<b>M. Laurent JACQUIN</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
<b>M. Patrick SNAKOWSKI</b> Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	<b>M. Jacques DELPORTE</b> Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
<b>M. Thierry SEGURA</b> Maire de BOISSETTES	Excusé	<b>Mme Martine WESOLOWSKI</b> Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
<b>Mme Céline MICHARD</b> Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente*	<b>Mme Ornella GUY</b> Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
<b>M. Gilles GROSLEVIN</b> Maire de SOLERS – Membre du bureau	Présent*	<b>Mme Pascale PRUNET</b> Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
<b>M. François RATIER</b> Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Excusé Pouvoir J. VACHER	<b>M. Serge DURAND</b> Adjoint au Maire du MEE-SUR-SEINE	Absent
<b>M. Julien BOUSSANGE</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	<b>Mme Valérie JACQUENET</b> Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
<b>Mme Pascale LEVAILLANT</b> Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Présente*	<b>Mme Claude RAIMBOURG</b> Adjointe au Maire de DOUE	Absente
<b>M. Alain AUBRY</b> Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
<b>Mme Ghyslaine COURET</b> Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Présente*	<b>M. Jacques KECK</b> Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent**

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Eliane FERRER</b> Vice-présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	<b>Mme Isabelle PERIGAUULT</b> Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
<b>Mme Emmanuelle VIELPEAU</b> Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	<b>M. Didier ATTALI</b> Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
<b>Mme Colette BOISSOT</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée	<b>Mme Annie FERRI</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
<b>Mme Marie-Liesse DUPUY</b> Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	<b>Mme Monique CELLERIER</b> Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

<b>Membres titulaires du Conseil d'Administration</b>	27
<b>Membres suppléants du Conseil d'administration</b>	27
<b>Quorum</b>	14
<b>Présents</b>	7
<b>Présents prenant part au vote</b>	7
<b>Présents en visioconférence</b>	8
<b>Présents en visioconférence prenant part au vote</b>	7
<b>Pouvoirs</b>	3
<b>Votants</b>	17

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER**

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction
M. David SERGENT	Responsable du service finances

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2024**

Adopté à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

#### **1. FINANCES - EXERCICE 2023 – COMPTE DE GESTION – Délibération 24-07**

Le Compte de Gestion est établi par le comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par la Présidente.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil d'Administration au plus tard le 1er juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

#### **Résultats budgétaires de l'exercice**

34200 - CDGFPF SEINE ET MARNE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 605 790,07	11 415 563,89	13 021 353,96
Titres de recette émis (b)	891 047,41	7 990 490,37	8 881 537,78
Réductions de titres (c)		161 252,61	161 252,61
Recettes nettes (d = b - c)	891 047,41	7 829 237,76	8 720 285,17
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 605 790,07	11 415 563,89	13 021 353,96
Mandats émis (f)	643 812,87	8 722 973,15	9 366 786,02
Annulations de mandats (g)	35 146,68	79 911,49	115 058,17
Depenses nettes (h = f - g)	608 666,19	8 643 061,66	9 251 727,85
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	302 375,22		302 375,22
(h - d) Déficit		753 823,90	753 823,90

Il doit concorder avec le Compte Administratif  
Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération du Conseil d'administration n°23.05 du 6 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023,
- le compte de gestion 2023 du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne dressé par le comptable public,

**CONSIDÉRANT :**

- que la comptabilité du Centre départemental de gestion fait l'objet d'une double écriture,
- que la première, tenue par la Présidente du Centre départemental de gestion, est justifiée par le Compte administratif,
- que la seconde, tenue par le comptable public, est justifiée par le compte de gestion,
- que le compte de gestion et le compte administratif doivent être identiques,
- que le Conseil d'administration doit se prononcer sur la conformité du compte de gestion présenté par le comptable public,
- que les comptes établis pour l'exercice 2023 par le comptable public n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

De constater l'identité de valeurs des comptes de l'ordonnateur (compte administratif) et de ceux du comptable (compte de gestion) pour l'exercice 2023 du budget du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

**2. FINANCES – EXERCICE 2023 – COMPTE ADMINISTRATIF – Délibération 24-08**

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire. Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil d'administration pour un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le vote du conseil d'administration vaut arrêté des comptes annuels.

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public.

En annexe :

- la maquette financière du compte administratif 2023
- la note brève et synthétique du compte administratif 2023

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M832 applicable au budget du Centre de Gestion,
- la délibération n°23.05 du 6 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023,
- la délibération n°23.30 du 21 septembre 2023 portant décision modificative N°1 au budget primitif 2023,
- la délibération n°23.49 du 20 décembre 2023 portant décision modificative N°2 au budget primitif 2023,

- la délibération n°24.01 du 15 janvier 2024 portant décision modificative N°3 au budget primitif 2023,
- le compte administratif de l'exercice 2023 joint en annexe,
- la présentation du compte administratif 2023 (annexée) transmise au Conseil d'administration,

**CONSIDÉRANT :**

- que l'exercice budgétaire se clôture par le compte administratif,
- que le document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations en dépenses et en recettes et est l'exact reflet du compte de gestion,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote et ayant laissé la Présidence de l'Assemblée à Monsieur Mathieu VISKOVIC, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

De donner acte à Madame la Présidente de la présentation du Compte Administratif 2023 du Centre départemental de gestion (annexé), lequel peut se résumer comme suit et laisse apparaître un résultat de clôture de 3 421 142,14 €

**Section de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	- 753 823,90 €
Résultat antérieur reporté	4 446 683,73 €
Résultat à affecter	3 692 859,83 €

**Section d'investissement**

Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser)	302 375,22 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat antérieur reporté	- 574 092,91 €
Solde d'exécution d'investissement	- 271 717,69 €

**Article 2**

De constater, pour cette comptabilité, l'identité de valeur avec les indications des comptes du Comptable public.

**Article 3**

D'arrêter les résultats ainsi que ci-dessus.

**3. FINANCES – EXERCICE 2023 – AFFECTATION DU RÉSULTAT - Délibération 24-09**

Compte tenu des résultats de clôture obtenus au compte administratif 2023 présenté et adopté en cette même séance, à savoir :

**Section de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	- 753 823,90 €
Résultat antérieur reporté	4 446 683,73 €
Résultat à affecter	3 692 859,83 €

**Section d'investissement**

Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser)	302 375,22 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat antérieur reporté	- 574 092,91 €
Solde d'exécution d'investissement	- 271 717,69 €

- un excédent de 3 692 859,83 € en section de fonctionnement
- un déficit de 271 717,69 € en section d'investissement

Soit un besoin de financement de 271 717,69 €.

Madame la Présidente propose d'affecter les résultats de clôture de la manière suivante :

- 271 717,69 € en dépenses au chapitre 001 section d'investissement – Déficit antérieur reporté
- 271 717,69 € en recettes au compte 1068 section d'investissement – Excédent de fonctionnement capitalisé
- 3 421 142,14 € en réserve au chapitre 002 section de fonctionnement - Excédent antérieur reporté

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

#### **VU :**

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,
- la délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2024 portant adoption du compte administratif 2023,

#### **CONSIDÉRANT :**

- que l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales précise que l'affectation du résultat de l'exercice se fait après le vote du compte administratif,
  - que l'affectation du résultat doit au moins couvrir le besoin d'autofinancement de la section investissement tel qu'il apparait au compte administratif,
  - les résultats de clôture obtenus au compte administratif 2023 présenté et adopté en cette même séance, à savoir :
    - un excédent de 3 692 859,83 € en section de fonctionnement
    - un déficit de 271 717,69 € en section d'investissement
- Soit un besoin de financement de 271 717,69 €.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

D'affecter les résultats de clôture du budget 2023 de la manière suivante :

- 271 717,69 € en dépenses au chapitre 001 section d'investissement – Déficit antérieur reporté
- 271 717,69 € en recettes au compte 1068 section d'investissement – Excédent de fonctionnement capitalisé
- 3 421 142,14 € en réserve au chapitre 002 section de fonctionnement - Excédent antérieur reporté

#### **4. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – Délibération 24-10**

Le projet de budget primitif 2024 a été établi selon les orientations budgétaires présentées lors du Conseil d'administration du 26 février 2024.

L'instruction budgétaire et comptable applicable au Centre de gestion est la nomenclature M 57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le budget primitif 2024 du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne est voté au chapitre et s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
Charges à caractère générale (011)	2 815 170,00	Atténuation de charges (013)	131 000,00
Charges de personnel (012)	5 877 330,00	Produits des services (70)	6 657 881,00
Autres charges de gestion courante (65)	1 252 125,14	Dotations et participations (74)	81 500,00
Charges financières (66)	89 600,00	Autres produits de gestion courante (75)	5 000,00
Charges spécifiques (67)	10 000,00	Produits spécifiques (77)	100,00
Dotations aux amort. et provis. (68)	256 310,00	Reprises amort. et provis. (78)	3 912,00
Virement à la section invest. (023)	-	Excédent N-1 (002)	3 421 142,14
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 300 535,14</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 300 535,14</b>

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
Solde d'exécution N-1 (001)	271 717,69	Virement à la section fonct. (021)	-
Emprunt et dettes assimilées (16)	309 900,00	Produit des cessions immo (024)	2 600 000,00
Immobilisations incorporelles (20)	215 000,00	Dotations (10)	289 717,69
Immobilisations corporelles (21)	2 349 410,00	Amorts des immos (28)	256 310,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 146 027,69</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 146 027,69</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 446 562,83</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 446 562,83</b>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

En annexe :

- la maquette financière du budget primitif 2024
- la note brève et synthétique du budget primitif 2024

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

**VU :**

- le Code Général des collectivités territoriales,
- la délibération 23-13 du 11 mai 2023 portant adoption du référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- la délibération 23-36 du 28 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier,
- la délibération n° 24-04 du 26 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,
- la présentation retraçant les informations essentielles du budget primitif 2024 transmise au Conseil d'administration,

#### **CONSIDÉRANT :**

que le projet de budget primitif de l'exercice 2024 présenté par Mme la Présidente, est soumis au vote par chapitre,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1**

D'adopter le budget primitif 2024 du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne (joint en annexe) qui s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
Charges à caractère générale (011)	2 815 170,00	Atténuation de charges (013)	131 000,00
Charges de personnel (012)	5 877 330,00	Produits des services (70)	6 657 881,00
Autres charges de gestion courante (65)	1 252 125,14	Dotations et participations (74)	81 500,00
Charges financières (66)	89 600,00	Autres produits de gestion courante (75)	5 000,00
Charges spécifiques (67)	10 000,00	Produits spécifiques (77)	100,00
Dotations aux amort. et provis. (68)	256 310,00	Reprises amort. et provis. (78)	3 912,00
Virement à la section invest. (023)	-	Excédent N-1 (002)	3 421 142,14
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 300 535,14</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 300 535,14</b>

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
Solde d'exécution N-1 (001)	271 717,69	Virement à la section fonct. (021)	-
Emprunt et dettes assimilées (16)	309 900,00	Produit des cessions immo (024)	2 600 000,00
Immobilisations incorporelles (20)	215 000,00	Dotations (10)	289 717,69
Immobilisations corporelles (21)	2 349 410,00	Amorts des immos (28)	256 310,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 146 027,69</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 146 027,69</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 446 562,83</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 446 562,83</b>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

## Article 2

D'approuver le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### 5. DSI – MISE EN PLACE DE PRESTATIONS INFORMATIQUES – Délibération 24-11

A l'instar d'autres centres de gestion, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne entend mettre en place des prestations informatiques dont la finalité est l'amélioration de l'organisation des collectivités territoriales, en optimisant leur organisation interne et par ce biais, les services rendus aux usagers de leur territoire dans une perspective de digitalisation des services publics.

Il est dès lors proposé au Conseil d'administration d'approuver le déploiement d'une nouvelle mission facultative du Centre de gestion relative aux prestations informatiques qui peuvent concourir à la réalisation de ce besoin. Les centres de gestion peuvent en effet légalement mettre en place une telle mission au titre de l'article L.452-40 du code général de la fonction publique qui permet de proposer du conseil en organisation sur demande des collectivités.

Le détail de ces prestations est fourni dans un catalogue figurant en annexe de la présente délibération, notamment les modalités d'intervention, d'accompagnement et de tarification. Il s'agit des prestations suivantes :

- Mise à disposition de matériels accompagné de sa maintenance en option,
- Mise à disposition d'une solution de sauvegarde de données,
- Mise à disposition d'emplacement de stockage,
- Mise à disposition d'une messagerie professionnelle sécurisée,
- Assistance technique.

L'article L.452-40 du CGFP précise en effet que les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 du même code et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes :

- 1° Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines ;
- 2° Conseils juridiques ;
- 3° Archivage et numérisation.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

### VU :

- L'article L.452-40 du code général de la fonction publique ;
- Le catalogue des prestations élaboré par le service communication du Centre de gestion joint en annexe ;
- L'enquête de besoins effectuée en mars 2023 dont les résultats furent concluants, identifiant ce besoin comme essentiel pour les collectivités affiliées.

### CONSIDÉRANT :

Que les conditions d'ouverture d'une telle mission aux termes de l'article L.452-40, précité, sont pleinement remplies compte tenu notamment de la diligence d'une enquête de besoin, démontrant que cette prestation est de nature à améliorer l'organisation des collectivités y recourant.

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

### DÉCIDE :

#### Article 1

D'approuver la mise en place d'une nouvelle mission facultative relative à l'appui informatique au sein du Centre de gestion de Seine-et-Marne, démarche pilotée par le service informatique.

#### Article 2

D'approuver les termes du catalogue fourni en annexe, fixant notamment les modalités d'intervention, d'accompagnement et de tarification des collectivités recourant aux prestations proposées.

#### Article 3

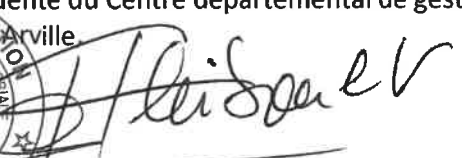
D'autoriser la Présidente à signer les conventions avec les collectivités ou établissements publics qui souhaiteront adhérer à ce nouveau service et le Centre de gestion, ainsi que tous les actes y afférents. La convention reprendra à l'identique les modalités d'adhésion du catalogue joint en annexe.


## 6. Informations diverses

La fermeture du bâtiment du CDG une fois par semaine, le vendredi, a permis d'économiser 125000KW entre 2019 et 2023. On ne peut que se féliciter de ce choix qui correspond au contexte des mesures de réduction de consommations énergétiques non seulement pour une réduction des coûts financiers mais aussi dans un souci écologique et solidaire dans le cadre du plan de sobriété énergétique.

Séance levée à 11h00

Fait à Lieusaint, le 18 mars 2024

La Présidente du Centre départemental de gestion,  
Mairie d'Arville  
  
ANNE THIBAULT  
Chevalier de l'ordre national du Mérite



The stamp is circular with the text 'CENTRE DE GESTION' at the top, 'SEINE-ET-MARNE' at the bottom, and 'CDG 77' at the very bottom. In the center, there is a coat of arms and the text 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' and '1900'.